

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 novembre 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe et greffière adjointe. M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière est absente.

Le maire débute la séance en donnant les réponses aux questions posées lors de la séance du 7 octobre 2024.

Première période de questions

Aucune des vingt-trois personnes présentes ne s'exprime.

2024-570 Adoption de l'ordre du jour

Document: Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 53. Domaine du Sentier Ouverture de rues Phase 2 Réception provisoire partielle.
- 54. Démission de M. Guillaume Van Herck, chargé de projets.

Procès-verbaux

2024-571 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

II est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale adjointe et greffière adjointe soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2024.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2024-572 Règlement permettant l'occupation d'un organisme communautaire accrédité dédié aux familles en zone résidentielle - Abrogation du processus

CONSIDÉRANT que cette demande doit être traitée en vertu d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et non d'un règlement;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger les résolutions 2024-520 et 2024-521.

Direction générale

2024-573 Audit d'optimisation des ressources - Gestion du Service de sécurité incendie

Est déposé l'audit d'optimisation des ressources portant sur la gestion du Service de sécurité incendie.

Ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

2024-574 Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Farnham

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que, sous la supervision constante du maire, l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Farnham soit définie comme suit :

Poste	Responsable	Substitut	
Coordonnateur	Directeur général	Directeur général adjoint	
Coordonnateur adjoint	Directeur général adjoint	Chargé de projets	
Registre des opérations	Commis à la taxation, aux revenus et à la perception	Secrétaire du Service de sécurité incendie	
Coordonnateur de site	Directeur du Service de sécurité incendie	Capitaine du Service de sécurité incendie	
Incendie	Capitaine du Service de sécurité incendie	Officier au Service de sécurité incendie	
Administration et finances	Trésorier	Trésorier adjoint	
Télécommunications et informatique	Coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information	Lieutenant au Service de sécurité incendie	
Ressources humaines et services aux familles des intervenants	Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif - Mairie, direction générale et greffe	
Communications	Directeur du Service des communications et relations avec les citoyens	Agent de liaison au Service des communications et relations avec les citoyens	
Travaux publics et transport	Directeur du Service des travaux publics	Directeur adjoint du Service des travaux publics	



Poste	Responsable	Substitut
Services aux sinistrés	Directeur du Service des loisirs, culture et tourisme	Coordonnateur des sports et loisirs
Génie et urbanisme	Directeur du Service de planification et aménagement du territoire	Conseillère en urbanisme
Traitement de l'eau	Directeur du Service de traitement des eaux	Chef d'équipe au Service de traitement des eaux
Approvisionnement	Contremaître 1 au Service des travaux publics	Coordonnateur aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux

QUE la résolution 2024-167 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-575 Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus - Modification 2024-1

Document: Projet d'entente.

CONSIDÉRANT que des affiches publicitaires pourraient être installées sur les abribus;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la modification 2024-1 de l'entente avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-576 Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à améliorer la mobilité des citoyens et à réduire l'empreinte environnementale des transports sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet vise la fourniture d'un service de transport en commun sur le territoire de Farnham, lequel sera assumé par un transporteur contractuellement lié à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de manifester à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi l'intention de la Ville de Farnham d'adhérer au projet Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale dès le 1er janvier 2025.

Greffe et affaires juridiques

2024-577 Calendrier des séances ordinaires 2025

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 sera le suivant :

20 janvier	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	2 septembre
7 avril	2 octobre
5 mai	17 novembre
2 juin	1er décembre

2024-578 Vente pour taxes 2023 - Bâtiment du 109, rue Armand-Gilmore - Confirmation de propriété

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 109, rue Armand-Gilmore a été vendu lors de la procédure de vente pour taxes du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les anciens propriétaires n'ont pas exercé leur droit de retrait dans les délais prévus par la loi;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la vente de l'immeuble du 109, rue Armand-Gilmore à M^{me} Francine Gaucher au montant de 25 294,50 \$, incluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2024-579 Reprise du lot 6 074 566 du cadastre du Québec - Modification de la résolution 2024-168

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le propriétaire:

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2024-168 en précisant qu'exceptionnellement la répartition des taxes sera effectuée au 1er janvier 2024 pour cette transaction.

Que la résolution 2024-168 soit modifiée en ce sens.

Finances

2024-580 Dépôt des états comparatifs

Document : Dossier de la trésorière daté du 24 octobre 2024.

Est déposé le document comprenant les deux états comparatifs décrits à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2024-581 Réserve foncière pour la tenue des élections municipales

Document : Dossier de la trésorière daté du 21 octobre 2024.

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'appropriation d'une somme de 20 000 \$ du budget de fonctionnement à être versée dans la réserve foncière pour la tenue des élections municipales.

2024-582 Redevances pour les carrières et sablières

CONSIDÉRANT que les sommes reçues des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières doivent être utilisés pour l'entretien des voies publiques;

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les sommes reçues des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières soient utilisées aux projets de pavage annuel.

2024-583 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 - Révision

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham :

- S'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 9 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 9 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-584 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 468 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 468 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
653	25 000 \$
662	1 300 000 \$
663	290 000 \$
666	853 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 653, 662, 663, et 666, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 novembre 2024.
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année.
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
- 5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
- 6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le

conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Pommeraie 200, rue Desjardins Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe. La Ville de Farnham, tel que permis par la Loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 653, 662, 663 et 666 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 15 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-585 Émission d'obligations

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 653, 662, 663 et 666, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance:

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 novembre 2024, au montant de 2 468 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article comme suit :

Financière Banque Nationale	inc.		
37 000 \$	3,55 %	2025	
38 000 \$	3,5 %	2026	
40 000 \$	3,6 %	2027	
41 000 \$	3,7 %	2028	
2 312 000 \$	3,75 %	2029	
Prix: 98,501\$		Coût réel : 4,09019 %	
Valaura Mahiliàrea Danaura I			
Valeurs Mobilières Banque L			
37 000 \$	3,55 %	2025	
38 000 \$	3,55 %	2026	
40 000 \$	3,6 %	2027	
41 000 \$	3,7 %	2028	
2 312 000 \$	3,75 %	2029	
Prix: 98,38093 \$	•	Coût réel : 4,11842 %	



Valeurs Mobilières Desjard	ins inc.	
37 000 \$	3,6 %	2025
38 000 \$	3,55 %	2026
40 000 \$	3,55 %	2027
41 000 \$	3,65 %	2028
2 312 000 \$	3,7 %	2029
Prix 98,11 \$		Coût réel : 4,13160 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 468 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme firme Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-586 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 29 octobre 2024

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 29 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 2 432 179,16 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 708 539,14 \$.

QUE la facture de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, au montant de 5 000 \$, pour le service de cadets de la Sûreté du Québec 2024 soit approuvée et payée au poste 02-230-00-951.

QUE la facture de Gaumond & associés s.e.n.c., au montant de 24 906,32 \$, incluant les taxes, pour l'exécution du jugement de démolition du 790, rue Principale Est soit approuvée et payée au poste 02-453-00-447.

QUE la facture de Thermo Design, au montant de 48 699,90 \$, incluant les taxes, pour le marquage thermoplastique de traverses dans la phase 1 des travaux de la rue Jacques-Cartier soit approuvée et payée au poste budgétaire 22-400-00-721.

QUE l'état des revenus et dépenses au 29 octobre 2024 soit approuvé.

2024-587 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 2 - Paiement 3

Document : Dossier du chargé de projets daté du 21 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RESOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de la phase 2 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 1 964 794 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 218 310,44 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-588 Construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable - Paiement 8

Document: Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du

24 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 8 des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable à la compagnie Pronex Excavation inc. au montant de 22 960,67 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 2 551,19 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-589 Travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier - Paiement 8 et réception provisoire

Document : Dossier du chargé de projets daté du 25 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 8 des travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 23 107,86 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 2 310,79 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE la réception provisoire de ces travaux soit acceptée en date du 30 septembre 2024.

QU'en conséquence, 50 % des retenues soient libérées, soit la somme de 361 122,99 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.



2024-590

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone Éco - Prévisions budgétaires 2025 et plan triennal d'immobilisation 2025 à 2027

Document : Courriel de Mme Maude Côté daté du 18 octobre 2024.

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus totalisant 7 260 066 \$, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 4 119 800 \$, des affectations totalisant 635 000 \$ et le financement des investissements prévus de 6 577 700 \$ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 2 505 266 \$, par une subvention à recevoir, d'un montant de 661 500 \$ et par un transfert à partir du surplus non affecté, d'un montant de 3 410 934 \$;

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisation pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 déposé par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que ce plan triennal prévoit des immobilisations aux montants de 6 577 700 \$ en 2025, de 2 945 000 \$ en 2026 et de 3 065 000 \$ en 2027;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présentés et adoptés par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco le 8 octobre 2024, leur budget 2025 et leur plan triennal d'immobilisation pour les années 2025 à 2027.

2024-591 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2024 révisées

Document : Tableau de la trésorière.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2024 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 1er août 2024	Révision du 27 septembre 2024
1113	401, rue de l'Expo	13 398 \$	14 058 \$
1527	400, rue de l'Expo	10 915 \$	11 355 \$
1730	391, rue de l'Expo	13 088 \$	13 572 \$
2730	381, rue de l'Expo	11 732 \$	11 996 \$
2884	410, rue Laguë	4 541 \$	4 805 \$
2997	350, rue Dempster	1 378 \$	1 598 \$



Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 1er août 2024	Révision du 27 septembre 2024
3061	380, rue de l'Expo	6 495 \$	6 759 \$
	Total	61 547 \$	64 143 \$
		Différence	2 596 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2024-592 École Jean-Jacques-Bertrand - Bal des finissants et remise des diplômes 2025

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 29 août 2024.

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'offrir la gratuité de l'aréna Madeleine-Auclair du 28 mai 2025 au 8 juin 2025 à l'école Jean-Jacques-Bertrand pour le bal du 7 juin 2025 et sa préparation.

Que l'utilisation du Centre Saint-Romuald (Nef et sous-sol) le 19 juin 2025 pour la remise des diplômes soit sans frais.

QUE ces gratuités représentent une valeur de 5 990 \$.

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-593 Le Vaisseau d'art - Activités générales

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 25 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham met à leur disposition la nef du Centre Saint-Romuald pour une valeur de 15 636,60 \$;

II est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ au Vaisseau d'art pour leurs activités générales 2024-2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-594 La Fondation Les Foyers Farnham - Spectacle bénéfice

Documents: Formulaires de demande d'aide financière datés des 30 septembre et 2 octobre 2024.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle bénéfice au Centre Saint-Romuald le 14 décembre 2024;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham octroi la location du Centre Saint-Romuald pour cet événement les 13 et 14 décembre 2024, sans frais.

QUE cette gratuité représentant une aide financière de 2 069,55 \$.

2024-595 Maison des jeunes de Farnham inc. - Loyer 2025

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 2 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à la Maison des jeunes de Farnham inc. couvrant une partie des frais de leur loyer pour l'année 2025.

QUE cette somme sera versée en un seul paiement entre le 1er et le 15 janvier 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-96-970.

2024-596 École Mgr-Douville - Activités 2025

Document: Formulaire de demande en vertu de la Politique de soutien aux

établissements scolaires publics daté du 7 octobre 2024.

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 715 \$ à l'école Mgr-Douville pour diverses activités à être tenues en 2025.

QUE cette somme soit versée entre le 1er et le 15 janvier 2025.

QUE cette somme représente le maximum admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-597 Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 9 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand reçoit, pour l'année scolaire 2024-2025, cinq cent quarante-six élèves de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 1 000 \$ à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand pour l'année scolaire 2024-2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2024-598 Analyse de rémunération - Employés cols blancs, cols bleus et étudiants - Octroi de mandat

CONSIDÉRANT les discussions en cours et à venir en vue du renouvellement des conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat d'analyse de la rémunération des employés cols blancs, cols bleus et étudiants à l'Union des Municipalités du Québec pour la somme approximative de 7 500 \$, excluant les taxes, selon leur offre de services du 11 octobre 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.

2024-599 Fin de la période de probation de M. Sylvain Dagenais, pompier au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Dagenais a été embauché comme pompier au Service de sécurité incendie le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que M. Dagenais était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation se terminera dans les prochains jours;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Sylvain Dagenais à titre de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 7 novembre 2023.

2024-600 Embauche d'une employée temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie

CONSIDÉRANT la surcharge de travail des employés du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Marianne Tanguay à titre d'employée temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, à compter du 5 novembre 2024, pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2024-601 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie

CONSIDÉRANT la surcharge de travail des employés du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Louis-Éric Ouellet à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, à compter du



5 novembre 2024, pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Travaux publics

2024-602 Plan de déneigement 2024-2025

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 10 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le plan de déneigement proposé pour la saison hivernale 2024-2025.

QUE ce plan tient compte du projet-pilote autorisant le stationnement de nuit dans les rues en hiver, à l'exception des périodes de déneigement.

2024-603 Travaux de remplacement du ponceau Aikman - Réception provisoire

Document : Dossier du chargé de projets daté du 2 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux de remplacement du ponceau Aikman en date du 26 août 2024.

QU'une somme de 5 063,19 \$, excluant les taxes, soit remise à Bertrand Ostiguy inc., ce montant correspondant à la libération restante du premier 5 % de retenue puisqu'une réception provisoire partielle avait été décrétée.

2024-604 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 1 - Surveillance des travaux

Document : Dossier du chargé de projets daté du 28 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier sont terminés;

CONSIDÉRANT qu'un imprévu important a nécessité une révision des plans;

CONSIDÉRANT que le chantier s'est poursuivi mais a accusé un retard de deux semaines;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier les honoraires supplémentaires de la firme FNX-Innov au montant de 13 498,88 \$, excluant les taxes, pour la surveillance de ce chantier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-605 Club motoneige Baie-Missisquoi - Autorisation de passage

Document : Lettre du Club motoneige Baie-Missisquoi datée du 23 septembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les motoneigistes à circuler sur le chemin Audette, sur une distance maximale de 100 m, afin de permettre de relier leurs deux sentiers.

QUE cette autorisation ne soit valable que pour la saison hivernale 2024-2025.

QUE cette autorisation pourra être révoquée en tout temps durant cette période.

Communications

2024-606 Opération Nez rouge - Visibilité - Campagne 2024

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les

citoyens daté du 16 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer à la campagne 2024 d'Opération Nez rouge dans la catégorie Amis de l'événement, pour la somme de 200 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-10-341.

2024-607 Union des producteurs agricoles Montérégie - Programme "Alternative Land Use Services"

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les

citoyens daté du 18 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que ce programme peut être profitable aux agriculteurs de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme annuelle de 1 000 \$ à l'Union des producteurs agricoles Montérégie pour le Programme "Alternative Land Use Services" Montérégie pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que cette somme soit versée au plus tard le 15 avril de chacune de ces années.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Incendie

2024-608 Remplacement de tablettes électroniques

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 18 octobre 2024.

CONSIDÉRANT la désuétude des tablettes véhiculaires et le besoin de procéder avec un programme de remplacement;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de remplacement d'une tablette électronique avec support et pied sécurisé pour véhicule à la compagnie ITGS inc. au montant de 1 874 \$, excluant les taxes.

QU'une tablette avec accessoires pour le préventionniste soit aussi acquise de ITGS inc. au montant de 2 100 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-220-00-726.

Loisirs, culture et tourisme

2024-609 Divers-Gens - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du

15 octobre 2024.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Le vote est demandé par M. Jean-Yves Boulianne.

M^{mes} et MM. Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette et Olivier Surprenant votent pour l'accréditation.

MM. Claude Benjamin et Jean-Yves Boulianne votent contre l'accréditation.

Le maire s'abstient de voter.

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU des conseillers d'autoriser l'accréditation de Divers-Gens dans la catégorie Organisme régional et externe.

Planification et aménagement du territoire

2024-610 Demande de dérogation mineure - 584, rue Ménard

Document : Résolution CCU-241001-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1er octobre 2024.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 7,05 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une marge avant minimale de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande possède une grande emprise à l'avant et que l'agrandissement proposé permet tout de même une grande distance avec le trottoir et la rue;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé s'intègre au secteur et au projet de rénovation de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 584, rue Ménard, lot 4 447 453 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 7,05 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une marge avant minimale de 7,5 m.

2024-611 Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 622, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-241001-3 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer de l'affichage en vitrine pour le local situé au 622, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et durables;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'harmonisent avec l'enseigne attachée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin de procéder à l'installation de l'affichage en vitrine pour le local situé au 622, rue Jacques-Cartier Sud, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-612 Demande de permis - Rénovation - 340-346, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-241001-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un palier avec marches en béton pourvu de garde-corps en aluminium blanc et en verre en façade avant de la

propriété sise aux 340-346, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposées s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin construire un palier avec marches en béton pourvu de garde-corps en aluminium blanc et en verre en façade avant de la propriété sise aux 340-346, rue Principale Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement 458 de zonage.

Que la résolution 2024-452 soit modifiée en ce sens.

2024-613 Demande de permis - Rénovation - 654, boulevard de Normandie Nord

Document : Résolution CCU-241001-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT la demande visant à modifier la résolution 2024-347 afin de retirer la condition de maçonnerie pour le bâtiment sis au 654, boulevard de Normandie Nord;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède seulement une petite partie en maçonnerie dans le bas;

CONSIDÉRANT que les travaux tels que réalisés ont été faits avant l'étude de la présente demande de modification;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande et de conserver la résolution 2024-347 telle quelle, avec la condition que de la maçonnerie soit ajoutée dans le bas du côté droit de la porte.

2024-614 Projet intégré résidentiel - 1218-1220, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-241001-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier l'aire de stationnement du projet de trois triplex isolés en projet intégré sur la propriété actuellement sise aux 1218-1220, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-407, acceptant le projet, émet comme condition qu'un maximum de 1,5 case de stationnement par unité de logement soit aménagé;

CONSIDÉRANT que la modification proposée de l'aire de stationnement inclut dix-huit cases de stationnement, soit deux par unité de logement;

CONSIDÉRANT que le projet propose des logements de quatre chambres;



CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin de modifier l'aire de stationnement du projet de trois triplex isolés en projet intégré sur la propriété actuellement sise aux 1218-1220, rue Principale Est, soit de permettre deux cases par unité de logement, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE la résolution 2024-407 soit modifiée en ce sens.

2024-615 Travaux de prolongement de réseaux - Projet intégré résidentiel des 1616 à 1690, rue Principale Est - Réception provisoire

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 30 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que les ouvrages requis au protocole d'entente entre le promoteur et la Ville de Farnham pour procéder à la réception provisoire des ouvrages sont complétés:

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux de prolongement de réseaux permettant le projet intégré domiciliaire des 1616 à 1690, rue Principale Est (Lot 6 586 795 du cadastre du Québec), en date du 30 octobre 2024.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour le lot 6 586 795 du cadastre du Québec.

QUE 25 % de la garantie financière déposée par le promoteur lors de la signature de l'entente soit libérée.

2024-616 Adoption du projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de quatre bâtiments de six logements à l'emplacement actuel des 1328-1330, rue Principale Est, assemblée publique de consultation

Document : Résolution CCU-241001-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux de six logements en projet intégré sur la propriété sise actuellement aux 1328-1330, rue Principale Est, soit le lot 4 355 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur :

- Le nombre de logements par bâtiment (Maximum de trois).
- La hauteur (En étages) des bâtiments (Maximum de 2,5).



- Une différence de hauteur avec les bâtiments principaux de part et d'autre (Maximum 2,5 m).
- Une partie des stationnements située en cour avant.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement proposés sont de qualité et s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les bâtiments sont plus haut que ceux dans le secteur d'insertion et que ceux voisins;

CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres à planter proposé est réduit et que peu d'arbres se trouvent près des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces gazonnés, non aménagés, sont prévus dans le projet offrant des milieux de vie aux futurs résidents;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un Projet de résolution visant à autoriser la construction de quatre bâtiments de six logements à l'emplacement actuel des 1328-1330, rue Principale Est, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les haies de cèdres proposées soient d'une hauteur minimale de 1,83 m lors de la plantation.
- Que le revêtement en bardeau de toiture des bâtiments soit gris pâle.
- Que des arbres soient plantés de part et d'autre des trottoirs piétons menant à l'aire de stationnement en cour arrière pour avoir un minimum de vingt-cinq arbres dans le projet.
- Qu'un jardin/espace pour des jardinières soit proposé pour les résidents du projet.
- Que des espaces pour vélos soit aménagés près des aires de stationnement et des trottoirs piétons à un ratio d'un espace par unité de logement.
- Qu'il soit envisagé par les promoteurs d'installer des composantes pour de futures bornes de recharge pour véhicule électrique dans le projet.

2024-617 Adoption du projet de résolution visant à autoriser un projet de maison de la Famille à l'emplacement actuel du 1121, rue de l'Expo, assemblée publique de consultation

Document : Résolution CCU-241022-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 22 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par la Maison de la famille Farnham et région afin de permettre l'usage 1529 - Autres maisons et locaux fraternels sur la propriété sise au 1121, rue de l'Expo;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas la norme suivante des règlements d'urbanisme en vigueur :

Usage autorisé dans la zone H1-017 est uniquement habitation - Unifamilial.

CONSIDÉRANT que le projet, dans sa forme et tenure, est très similaire à une garderie en milieu familial:

CONSIDÉRANT que l'établissement sera fermé durant l'été hors de la période scolaire (Juin à septembre), la période des fêtes, les jours fériés et la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification au bâtiment (Tant intérieur qu'extérieur) n'est prévue;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 669 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un Projet de résolution visant à autoriser un projet de maison de la Famille à l'emplacement actuel du 1121, rue de l'Expo, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que l'aménagement des aires de stationnement respecte les dispositions applicables au Règlement de zonage en vigueur pour un usage résidentiel.
- Que l'installation d'enseigne respecte les dispositions applicables au *Règlement de zonage* en vigueur pour un usage complémentaire à l'habitation.
- Qu'advenant qu'une aire de jeux extérieure soit aménagée, celle-ci devra être gazonnée et clôturée par une enceinte respectant les normes du Règlement de zonage en vigueur, tout en ayant une hauteur minimale de 1,2 m.
- Que les heures d'ouverture soient dans la plage horaire de 7 h à 18 h.

QUE cette demande soit sans frais pour l'organisme.

2024-618 Adoption du projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements au 250, rue Bérard

Document : Résolution CCU-240910-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée pour la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété actuellement sise au 250, rue Bérard;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur:

- Le nombre de logements par bâtiment (Maximum de quatre).
- La distance entre le trottoir et le perron du bâtiment de 0 m (Minimum de 0,6 m).



- Le nombre d'arbres minimums en cour avant (1).
- Une différence de hauteur avec les bâtiments principaux de part et d'autre (Maximum 2,5 m).

CONSIDÉRANT que le perron couvert proposé est collé au trottoir et que la machinerie municipale d'entretien pourrait poser des problèmes et endommager le tout;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture:

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont plus foncés que ceux des bâtiments présents dans le secteur d'insertion, notamment celui de la brique et de la toiture;

CONSIDÉRANT qu'aucun îlot de verdure n'est prévu dans l'aire de stationnement et qu'aucun arbre n'est prévu en cour avant dû à la marge réduite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la tenue, avant la présente séance, de l'assemblée publique de consultation à cet effet:

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la construction de deux bâtiments de six logements au à l'emplacement actuel du 250, rue Bérard, de même que de décréter que sa réalisation soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les revêtements choisis soient une toiture pour les galeries et le perron en tôle à baguette de couleur "Vent de fumée", un canexel Maibec "Board and batten" vertical de couleur "Blanc", une brique rouge, plus pâle que la brique Glen-Gery de couleur "Jamestown" et toutes les ouvertures, fascias, soffites, poutres, colonnes, garde-corps et rampes de couleur "Vent de fumée".
- Qu'une brique de couleur rouge, plus pâle que la brique Glen-Gery de couleur "Jamestown" soit proposée par le promoteur.
- Que la toiture du perron couvert en façade avant soit en porte-à-faux pour faciliter l'entretien du trottoir et éviter des bris.
- Que le revêtement de toiture pour les bâtiments principaux soit une membrane de couleur blanche.
- Que minimum trois arbres de plus soient plantés autour de l'aire de stationnement, hors de l'espace tampon.
- Que le pavillon de jardin proposé soit installé dans les trois mois suivant la fin de la construction des bâtiments.
- Que les servitudes de passage et d'usage soient enregistrées et envoyées à la Ville de Farnham dans un délai de trois mois suivant la construction des bâtiments.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

CONSIDÉRANT que certains travaux en lien avec l'ouverture de la rue de la Tourbière doivent être repris;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de l'entente initiale d'ouverture de cette rue, le promoteur a fait l'acquisition d'un terrain, changeant le ratio de répartition des dépenses;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la signature d'un addenda 2 à l'entente d'ouverture de la phase 1A de la rue de la Tourbière avec la compagnie 2847-3320 Québec inc.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général par intérim et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE les frais devant être assumés par la Ville de Farnham, soit une somme d'environ 35 000 \$ soient imputés au poste budgétaire 22-400-00-721 et financés par le surplus libre.

Adhésion

2024-620 Union des Municipalités du Québec - Renouvellement d'adhésion

Document : Avis de facture de l'Union des Municipalités du Québec daté du 8 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Farnham à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2025, incluant le Carrefour du capital humain, au coût de 14 527,53 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-160-00-416 et 02-110-00-494.

Appui

2024-621 Projet de Garderie sur le Parc - Sainte-Brigide-d'Iberville

Document : Lettre de M. Patrick Bonvouloir datée du 27 octobre 2024.

CONSIDÉRANT le projet de garderie dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est limitrophe au territoire de Farnham:

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer le projet de Garderie sur le Parc à Sainte-Brigide-d'Iberville, lequel projet prévoit de cinquante à quatre-vingts places.

Ajout(s)

2024-622 Domaine du Sentier - Ouverture de rues - Phase 2 - Réception provisoire partielle

Document : Dossier du chargé de projets daté du 1er novembre 2024

CONSIDÉRANT que des modifications seront apportées au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les critères d'octroi de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de tenir compte de ces modifications dès maintenant;

CONSIDÉRANT que les ouvrages requis au protocole d'entente incluant l'addenda 2 entre le promoteur et la Ville de Farnham pour procéder une réception provisoire partielle des ouvrages sont complétés;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Metta recommande en date du 31 octobre 2024 de procéder à une deuxième réception provisoire partielle;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à une seconde réception provisoire partielle des travaux d'ouverture de la rue de la Randonnée (Lot 6 364 179 du cadastre du Québec), une partie de la rue de la Traverse (Lots 6 459 533 et 6 364 181 du cadastre du Québec) et une partie de la rue du Ruisseau (Lot 6 364 178 du cadastre du Québec) dans le Domaine du Sentier, en date du 31 octobre 2024.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour les lots 6 628 466 à 6 628 468, 6 643 086, 6 643 087, 6 650 488 à 6 650 490, 6 650 491 et 6 620 087 à 6 620 101 du cadastre du Québec;

2024-623 Démission de M. Guillaume Van Herck, chargé de projets

Document : Lettre de M. Guillaume Van Herck datée du 31 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Guillaume Van Herck, chargé de projets, effective le 29 novembre 2024.

QUE des remerciements soient transmis à M. Guillaume Van Herck pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

Seconde période de questions

Cinq des vingt-quatre personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Demande d'explications sur le rôle d'évaluation.
- Usage des abribus récemment installés sur le territoire.
- Vandalisme au chantier de construction de la nouvelle école primaire.
- Vandalisme au Centre d'arts.
- Vol à la friperie du Centre d'action bénévole.

- Marquage de la traverse piétonne au coin des rues Dollard et Jacques-Cartier.
- Dons lors du passage du Train des fêtes le 23 novembre prochain.
- Appui des pompiers de Farnham lors de Guignolée le 30 novembre prochain et récupération de denrées.
- Dossier du 790, rue Principale Est
- Entretien du Centre de la nature.
- Remerciements auprès du conseil pour la prise de décisions et leur implication au sein de la communauté.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Mme Nathalie Dépeault

- Il y aura une collecte des feuilles mortes du 18 au 21 novembre prochain.
 Consultez votre calendrier municipal pour connaître l'horaire et les exigences.
 Prenez soins de déposer les feuilles dans des sacs réglementaires sinon ceux-ci seront laissés sur place.
- Nous profitons du récent changement d'heure pour vous rappeler de vérifier le bon fonctionnement de vos détecteurs de fumée. S'il ne fonctionne pas, assurez-vous de remplacer les piles ou l'appareil.

M. Daniel Campbell

- La Ville de Farnham, en collaboration avec l'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes et de membres des Forces armées canadiennes, vous invitent à la Cérémonie de commémoration du Jour du Souvenir, qui se tiendra à la Place du Souvenir, face à l'hôtel de ville, le lundi 11 novembre. La commémoration débutera 10 h 30.
- La Ville de Farnham est propriétaire de la surface de dek hockey située sur le terrain de l'aréna Madeleine-Auclair et souhaite offrir sa gestion en concession pour la prochaine saison estivale. Toute personne souhaitant s'impliquer auprès de la communauté est prié de communiquer avec Claudie Bussières, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme.

Mme Sylvie Ouellette

La mise en vente des billets pour l'activité Noël aux flambeaux débutera le jeudi 14 novembre sur notre site Internet. Réservez rapidement votre départ à partir de cette date, car les billets s'envoleront rapidement. Cette activité familiale féerique aura lieu au parc Israël-Larochelle le samedi 7 décembre, dès 16 h. Il s'agit d'une péripétie de Noël racontée par plusieurs personnages sympathiques, tout au long d'un parcours à pied, alors que le retour est effectué en calèche. Suivez-nous sur nos plateformes pour être à l'affût des détails.

M. Claude Benjamin

 Il y aura du patinage et du hockey libre à l'aréna pour la journée pédagogique du vendredi 15 novembre. L'événement est gratuit pour les résidents de Farnham et



Sainte-Sabine sur présentation de la carte Accès Farnham. Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte, sans quoi l'accès sera refusé. Consultez notre site Internet pour connaitre les équipements recommandés et obligatoires.

M. Olivier Surprenant

- Le train des Fêtes du Canadien Pacifique Kansas City sera de retour au centre-ville avec ses nombreux wagons illuminés le samedi 23 novembre prochain, autour de 20 h 35. Par la suite, un spectacle de James Barker Band et Clerel sera offert. Le Centre d'action bénévole de Farnham recueillera vos dons en argent ou vos denrées non périssables. Le convoi avait attiré près de cinq mille personnes l'an dernier et nous attendons un nombre encore plus élevé cette année. Nous vous suggérons de prévoyez vos déplacements à l'avance. Suivez nos plateformes pour les détails et consulter le plan de signalisation.
- À la veille des élections américaine, j'aimerais souligner l'importance que nous avons au Québec ou au Canada. Nous sommes choyés de pouvoir entamer des dialogues. Nous portons tous nos propres couleurs mais ensemble, sommes unis.

M. Jean-Yves Boulianne

• La Ville de Farnham poursuit son projet-pilote pour le stationnement de nuit en période hivernale. Ainsi, du 15 novembre au 31 mars le stationnement dans les rues la nuit sera autorisé, sauf lors des opérations de déneigement. La décision d'interdire le stationnement sera diffusée dès 16 h 30 tous les jours, en fonction des risques de précipitations. Attention, les automobilistes seront responsables de s'assurer qu'aucune interdiction de stationnement sur rue n'a été décrétée par la Ville. Assurez-vous d'avoir la bonne information soit en visitant notre site Internet, en consultant notre page Facebook, en vous abonnant au système d'alertes Cloudli pour recevoir les notifications d'interdiction par courriel et par SMS. Votre collaboration sera essentielle pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement.

Le maire reprend la parole et fait une mise au point sur ce qui circule sur les réseaux sociaux concernant le dossier du 790 rue Principale Est. Il est important pour le conseil de clarifier le contexte et d'expliquer les raisons derrière cette décision. Nous sommes tous humains et nous avons un lourd fardeau à porter quand vient à la prise de telles décision. Nous comprenons les préoccupations exprimées par plusieurs citoyens à la suite de la récente démolition de l'immeuble situé au 790, rue Principale Est. Au cours des quatre dernières années, pas moins de quatre jugements ont été rendus en faveur de la Ville, confirmant la nécessité d'agir. Sachez que toutes les démarches entreprises par la Ville l'ont été dans un souci de sécurité publique et non de manière abusive.

Le maire annonce également que les élus souhaitent travailler sur le taux de taxe 2025 afin de satisfaire ses citoyens et demeurer raisonnable dans l'augmentation des comptes de taxes 2025. Il termine en soulignant la protection de la Tourbière à perpétuité, un espace naturel unique de sept millions de pieds carrés situé le long de la route 104. Pour l'instant protégée de façon globale, la Ville planifie de solliciter des subventions pour aménager des sentiers balisés et rendre l'accès plus sécuritaire, à travers un projet ambitieux à long terme. La Ville appelle à la collaboration de ses citoyens afin de préserver cet espace vert.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 18.

Roxanne Roy Landry, MAP

Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

M. Patrick Melchior
Maire